



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

Présidence : Hervé ANCIAUX,

Présents : MM. Jacques REYNAERT secrétaire, CHARTON Nicolas, Michel DUBERNET représentants des clubs, LAPEYRIE Ludovic représentant la CDA,

Excusé : Eric LARRIGAUDIERE représentant des arbitres,

Réunion du : 24 septembre 2025

Rappel des dispositions de l'article 41 des statuts de l'arbitrage saison 2025/2026 :

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue ou de Division 3 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d’entreprise, clubs qui n’engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l’ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales **des Districts, de fixer les obligations.**

Obligation en district

D2.D3.D4.Féminines à 8 et 11 : 1 arbitre

Situation des clubs au 19 septembre 2025

D1	Arbitres manquants	
Monflanquin FC 530331	2	2 ^{ème} année
D3	Arbitre manquant	
Agen RC 581519	1	3 ^{ème} année
AS Monbahu 529022	1	3 ^{ème} année
RS ST Sernin 521258	1	2 ^{ème} année
FC Saverien 564912	1	1 ^{ère} année
FC ST Maurin 532975	1	2 ^{ème} année
Fém 8	Arbitre manquant	
FC Roquentin 538059	1	1 ^{ère} année
FC Casteljaloux 522240	1	1 ^{ère} année
AS Miramont 525639	1	1 ^{ère} année
AS Monbahu 529022	1	1 ^{ère} année
Vallée Lémance FC 580944	1	1 ^{ère} année
US Port Ste Marie 547571	1	1 ^{ère} année
AS Marcellus 546374	1	1 ^{ère} année
Fém 8	Clubs exemptés	Saison 25/26
RS ST Sernin 521258	1	Saison 25/26
FC Saverien 564912	1	Saison 25/26
Monflanquin FC 530331	1	Saison 25/26
SC Dausse 554003	1	Saison 25/26
D4	Club exempté	Saison 25/26
FC Fumel 512037	1	Saison 25/26

Article 48 – Situation au 28 février de la saison en cours

3. Au plus tard le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, **faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47.** Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.

La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.

4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation, ***sous réserve d'avoir demandé sa licence dans les conditions fixées à l'article 26.***

5. Au plus tard le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.

Candidats inscrits au 24 septembre 2025 à la FIA Formation Initiale en Arbitrage du 15 au 17 octobre 2025

Camibrol Christophe	Tonneins FC 518161
Dos Santos Henriques José Manuel	Tonneins FC 518161
Féral Estéban	EBBE 522239
Guillot Tom	FC Confluent47 580553
Houdayer Mathis	FC Saverien 564912
Jollis Camille	AS Miramont 525639
Le Lan Owen	District
Sadir Fares	FC Confluent47 580553
Sadir Kaiss	FC Confluent47 580553

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Prochaine CDSA Février 2026

Le Président

Hervé ANCIAUX

Le secrétaire

Jacques REYNAERT